

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 20 décembre 2023 à 18h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

BECKER Patrick	BALCERZAK Roland	JURCZAK Serge	LORENTZ Maurice
POSTAL Olivier	VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	ROBINET David
BARILLARO Jérémy	SCHULTZ Laurent	GRILLO Marie	GUERMANN Bernard
LUCCHINI Marc	CORAZZA Jean-Luc	DEISS Murielle	
ENGELMANN Fabien	TACCONI Pierre	ZENNER Bernard	
PHILIPPE Lionel	WEIS Mathieu	PAQUET Michel	
POUGET Clémence	RECH Serge	HATRI Aïcha	
SCHNEIDER Brigitte	RENAUX Patricia	SCHIVRE Marc	
ZIEGLER Damien	HOLSENBURGER Alexandre	MENTION Fanny	
PARPETTE Jerry	REBSTOCK-PINNA A.	SEGURA Olivier	

Procurations :

HERGAT Michel	a donné procuration à	PAQUET Michel
KASPAR-COTRUPI Angèle	a donné procuration à	POUGET Clémence
ACKER Christine	a donné procuration à	ROBINET David
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	DICK Rémy
SCHREIBER Roger	a donné procuration à	BECKER Patrick
MELEO Guy	a donné procuration à	LUCCHINI Marc
COLIN Jean-Marie	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
SCHITZ Denis	a donné procuration à	ZIEGLER Damien
LANGMAR Déborah	a donné procuration à	ZENNER Bernard
HERFELD Marie-Laurence	a donné procuration à	SCHULTZ Laurent
BAUR Denis	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
KOWALCZYK Maryline	a donné procuration à	SCHIVRE Marc
VETZEL Caroline	a donné procuration à	TACCONI Pierre

Absents excusés :

PAULY Elsa	MATHIEU Bertrand	FATTORELLI Viviane	FERRERO Marc
SCHUTZ Sylvie			

Absents non excusés :

ANDRE René	FRADELLA Cédric
DEUTSCH André	ABATE Patrick
FEUVRIER Alieth	BEY Michèle
BRUSCO Stéphan	

La séance débute à 18h12

Début de la séance :

Membres en exercice :	60
Présents :	33
Procurations :	13
Absents :	14

Pendant le point 2 :

Arrivée de M. PAQUET

Membres en exercice :	60
Présents :	34
Procurations :	14
Absents :	12

La séance se termine à 20h12

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
NABE Kalil, Responsable des Finances
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
MOUCHARD Margot, responsable des Assemblées
VAUTRELLE Alexandre, Responsable juridique
GIORDANO Michaël, Assistant Réseau

POINT I-9 – DELIBERATION N°2023/I-64 - COMPOSITION DE LA CCSPL ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 du CGCT qui dispose :

« Les régions, [...] et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. [...].

Cette commission, présidée par le maire, [...] le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ; [...]

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

[...]

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Considérant qu'il convient de déterminer la composition de la CCSPL ;

Le bureau syndical propose que la Commission soit composée de 11 personnes :

- Mme REBSTOCK PINNA, 2^{ème} Vice-Présidente, pour assurer les fonctions de présidente de la CCSPL,

- Des 5 membres suivants :
 1. M HOLSENBURGER
 2. Mme KOWALCZYK
 3. Mme BEY
 4. M GUERMANN
 5. *Poste à pourvoir*

- Des 5 membres suivants du milieu associatif :
 1. OGB-L,
 2. UCIROUTHE,
 3. CAP FENSCH,
 4. YUTZ' ACTIF,
 5. APECET.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'acter que la CCSPL sera présidée par Mme REBSTOCK-PINNA ;
- de fixer à 5 le nombre de membres élus parmi le comité syndical pour siéger en tant que membres de la CCSPL et de procéder à leur désignation ;
- de désigner les associations appelées à siéger au sein de la CCSPL ;
- d'adopter le règlement intérieur de la CCSPL annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- fixe à 5 le nombre de membres élus parmi le comité syndical
- désigne mesdames KOWALCZYK et BEY ainsi que messieurs GUERMANN, HOLSENBURGER et CORAZZA pour siéger en tant que membres de la CCSPL
- désigne les associations appelées à siéger au sein de la CCSPL ;
- adopte le règlement intérieur de la CCSPL annexé au présent rapport.

Pour extrait conforme,

A YUTZ, le 21 décembre 2023

Le Président,
Rémy DICK



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text: 'COMITÉ SYNDICAL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS' and 'YUTZ' ACTIF' at the bottom.